

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013

L'an **deux mil treize, le vingt huit mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire à la salle Espace 2000 Célestin Blévin de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC ; Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. SALDANA, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, FOSSE, MEUNIER, MM. LE PALUD, PEPION, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée** : Melle LE GALLUDEC, (pouvoir à Mme DUBOSCQ), Conseillère Municipale.

**Absents** : Mme BOURHIS durant tout le conseil, M. CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, à compter du point 2.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise FOSSE, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice - point 1** : 28 - **Présents** : 26 - **Votants** : 27.

**Nombre de Conseillers en exercice – reste de la séance** : 28 - **Présents** : 20 - **Votants** : 21.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*En introduction, Monsieur PELLETAN, Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel PEPION qui vient de rejoindre les membres du conseil municipal.*

*Il soumet ensuite le procès-verbal du 21 février 2013 à l'approbation du conseil.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

*Monsieur PELLETAN signale ensuite à l'assemblée que les membres de l'opposition municipale ont déposé un amendement concernant le bordereau « Projet de salle de sports – choix du site », conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal et lit le contenu de cet amendement : «Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour le report de la décision d'implantation de la future salle de sports communale dans l'attente de l'organisation d'un débat public ouvert à l'ensemble des Grégamistes, des associations et des futurs utilisateurs de la nouvelle salle de sports».*

*Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal, demande que le vote de cet amendement soit fait au scrutin secret. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal et au code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite un vote à bulletin secret. Le vote à scrutin secret étant demandé uniquement par 5 membres présents, la demande est rejetée.*

*Monsieur PELLETAN soumet ensuite au vote l'amendement déposé : l'amendement est rejeté par 21 voix contre et 6 voix pour.*

*Monsieur PELLETAN présente ensuite le premier bordereau inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.*

### **Objet : Projet de salle de sports communale - Choix du site d'implantation.**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité de construire une nouvelle salle omnisport afin de répondre aux besoins des Grégamistes. La réalisation de ce projet contribuera au développement et au renouvellement souhaité de l'offre d'équipements sportifs. L'objectif est d'optimiser la durée des trajets d'accès des scolaires et des périscolaires de l'accueil de loisirs tout en offrant par ailleurs une bonne accessibilité aux autres usagers (membres des associations sportives, adultes et jeunes des établissements médico-sociaux).

### **Historique du premier projet :**

- Le 20 juin 2011, le collège St Joseph a sollicité la mise à disposition de l'Espace 2000 Célestin Blévin pour une compétition régionale. Suite à cette demande, un échange avec le collège a été mené, sur leurs besoins en matière d'enseignement sportif, et notamment les temps pédagogiques perdus lors des déplacements vers la salle de sports actuelle.
- Pour remédier partiellement à ce problème, mais compte tenu du contexte financier communal incertain, l'idée a été lancée de réaliser un projet à minima. Il consistait à couvrir le terrain de handball du collège, l'emprise nécessaire étant cédée à la commune, maître d'ouvrage de l'équipement, et à mutualiser la gare routière. Cette suggestion a trouvé un écho favorable auprès des diverses instances du collège et de l'ensemble du conseil municipal.
- La municipalité a décidé d'étudier la réalisation d'un bâtiment non chauffé en structure métallique évolutif et sollicite une étude de faisabilité d'un spécialiste en la matière. Cette esquisse, reçue le 5 septembre 2011, estimait le projet à 903 656 € HT., réalisé selon le principe de conception réalisation.
- Le recours à une telle procédure s'est finalement révélé non conforme au code des marchés publics. Cette estimation a néanmoins servi de base aux demandes de subventions du conseil général.
- Le 22 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé le dépôt de dossiers de demandes de subventions de nature à contribuer au financement de l'équipement.
- Depuis cette date, l'idée de ce projet a été évoquée à diverses occasions par la municipalité et le maire en particulier. Une somme a été votée au budget 2012 pour contracter une maîtrise d'œuvre, afin de commencer l'étude pour être réactif au cas où les finances de la commune s'éclairciraient.

### **Apparition du 2ème projet.**

- Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a été informé du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet. La mission de maîtrise d'œuvre a depuis été confiée au Cabinet GORY qui possède de solides références en la matière.
- Le 1<sup>er</sup> février 2013, la commune est devenue propriétaire d'un terrain situé rue de Kermoch.
- Ce terrain d'une superficie de 8 269 m<sup>2</sup> est destiné depuis l'adoption du PLU, en 2006, à une réalisation d'équipements publics, et notamment un parking répondant aux différents besoins en stationnement du secteur (école, maison de l'enfance, centre ville).
- L'emplacement central de ce terrain a amené le maire et la municipalité à s'interroger sur l'opportunité d'y implanter la future salle communale.
- Cette nouvelle hypothèse a alors été proposée à la réflexion de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire souhaite que l'assemblée délibérante soit informée des divers éléments nouveaux qui ont conduit à faire évoluer la réflexion sur le projet de nouvelle salle de sports.

### **Sur le plan financier :**

Tout d'abord, la commune dispose aujourd'hui d'une meilleure visibilité financière sur sa capacité d'autofinancement sans recours à l'emprunt ni hausse de la fiscalité, ce qui l'autorise à réaliser un projet plus qualitatif et plus ambitieux répondant tout de suite et durablement aux besoins des usagers.

En effet, la vente rapide des lots du lotissement VAN GOGH permet d'envisager sereinement la remontée d'excédents nécessaires du budget lotissement vers le budget général de 2013 et 2014, tout en maintenant des disponibilités suffisantes pour faire face à d'éventuels incidents sur les échéances de l'emprunt TOFIX DUAL.

### **Sur le plan foncier et urbanisme :**

M. le Maire rappelle que la commune a concrétisé tout dernièrement l'acquisition foncière d'un terrain de 8 269 m<sup>2</sup>, classé en zone Ueq, et mis en emplacement réservé à des fins d'équipement public au PLU voté en 2006. Cette parcelle est située rue de Kermoch en plein cœur du bourg et jouxte la maison de l'enfance et les écoles publiques.

### **Sur le plan de son utilisation :**

Au-delà des utilisateurs bien identifiés de la salle de sports actuelle, il faut imaginer de nouveaux usagers possibles et notamment se pencher sur les nouveaux besoins impliqués par la réforme des rythmes scolaires. Il est aujourd'hui nécessaire de s'interroger sur l'utilisation mutualisée d'équipements communaux par tous les établissements scolaires et donc sur le choix d'une localisation soucieuse de l'intérêt général.

### **Variante du lieu d'implantation :**

Compte tenu des circonstances évoquées ci-dessus, il a semblé judicieux de réfléchir à un projet moins restreint que celui envisagé initialement. D'où l'idée de proposer une double réflexion sur le site initial et sur un nouveau site dit terrain Duval :

- celui dit du collège Saint Joseph, présentait au départ deux atouts majeurs : la proximité de la gare scolaire et la cession gratuite par le «collège» de l'emprise foncière du terrain de handball. Le principe de cet accord avait été admis par les deux partenaires, la commune et l'association propriétaire (AEP) qui a récemment proposé la cession gratuite de l'ensemble du foncier nécessaire au nouveau projet de salle.

- celui dit terrain Duval, sur lequel la réalisation d'un parking est envisagée depuis de nombreuses années par la municipalité, projet différé par respect des souhaits de sa propriétaire aujourd'hui décédée. Ce terrain est désormais la propriété de la commune et son utilisation ne peut être autre que celle d'un équipement public. La salle n'occuperait qu'un quart de la surface acquise.

Il a semblé tout naturel au maire de demander à l'équipe d'architectes chargé de concevoir le projet de salle de sports d'étudier l'implantation du futur équipement sur les 2 sites :

Plusieurs réunions du groupe de travail communal travaillant sur ce projet ont eu lieu les 10 et 29 janvier, 12 et 26 février et 05 mars 2013. En parallèle de ce groupe de travail, différents partenaires ont été ou seront associés à la réflexion aux dates suivantes :

- 29 01 : rencontre entre le maire et le président de l'AEP.
- 31 01 : annonce en office municipal des sports du choix du maître d'œuvre.
- 21 02 : première information orale des élus sur la réflexion d'implantation de la salle sur un nouveau site, lors des questions diverses du Conseil Municipal.
- 09 03 : rencontre en mairie avec les riverains des deux sites.
- 12 03 : présentation des deux options en commission travaux et sport et vie associative.
- 15 03 : rencontre avec le collège, échange et argumentation sur les deux projets.
- 28 03 : conseil municipal à l'Espace 2000 Célestin Blévin, choix du site.
- Avril : rencontre des utilisateurs de la salle (associations sportives et établissements scolaires).
- 25 04 : conseil municipal, adoption de l'avant projet définitif, afin de pouvoir envisager une mise en service à la rentrée scolaire 2014.

Les conclusions des études du maître d'œuvre sont présentées en séance sous la forme d'une approche comparative des 2 sites pressentis puis débattues en séance.

A l'issue du débat, il est demandé au Conseil Municipal de voter et de choisir le site définitif d'implantation de la nouvelle salle de sport communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'implantation de la future salle de sports communale de la façon suivante :

- Site 1 – Terrain à proximité du collège Saint Joseph : 7 pour.
- Site 2 - Terrain ex Duval, rue de Kermoch : 20 pour.
- 

Au vu de ces votes, le site 2, rue de Kermoch, dit «terrain ex Duval» est retenu pour l'implantation de la future salle de sports qui sera réalisée à Grand-Champ.

Une concertation va être lancée avec les futurs utilisateurs de cette salle pour définir sa conception.

*Au cours de l'exposé, un diaporama est projeté et commenté par le Maire et les adjoints aux finances, à l'Urbanisme et aux travaux.*

*Le Maire précise qu'il assume totalement l'idée de la réalisation de cette salle. C'était, dès le départ un engagement, si les finances le permettaient, pas une promesse.*

*Depuis 2006, des réserves foncières ont été constituées en vue de réaliser des excédents qui seraient une source de revenus et permettraient de réaliser des voies de liaisons inter-quartiers.*

*Le calendrier des rencontres est présenté.*

*Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission de finances commente plusieurs diapositives expliquant pourquoi le projet peut être réalisé maintenant, au vu de la situation financière de la Commune.*

*Plusieurs diapositives, présentées par M. LE BODIC, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, présentent les deux options possibles pour la réalisation de la salle, l'une sur un terrain situé à côté du collège, l'autre sur un terrain, rue de Kermoch, acquis récemment par la Commune. Les avantages et inconvénients, l'impact sur les déplacements des élèves, sont expliqués.*

*L'idée est de dimensionner la surface de la salle pour permettre la pratique du handball et de mutualiser son usage.*

*La conception intérieure de la salle, ses caractéristiques techniques seront ensuite affinées avec les utilisateurs potentiels.*

*La parole est ensuite donnée à l'architecte, M. Rachid IJJA, qui explique sa démarche de projet.*

*Il signale être allé, dès le départ, visiter le site à proximité du collège. Il a jugé le site vide, non structuré d'un point de vue urbain, très ouvert au sud. L'accès potentiel à la future salle lui a semblé sinueux.*

*En visitant le second site, il a trouvé un terrain très arboré, plus urbanisé, et plus sensible.*

*Il fallait prendre en compte cet environnement. L'importance devait être donnée à l'orientation de la salle et à l'acoustique.*

*D'un point de vue architectural, le plan de masse sur le premier site nécessitait une implantation en limite de parcelle. Il paraissait difficile de conserver la piste d'athlétisme présente en périphérie du terrain à couvrir.*

*Le site deux permettait une meilleure implantation et une optimisation du parking à créer à proximité des écoles et de la maison de l'enfance.*

*Le choix des matériaux de bardage s'est porté sur du zinc qui est un matériau durable, esthétique et pas forcément plus coûteux que les autres.*

*M. COURCHINOUX, paysagiste, maître d'œuvre co-traitant de la future zone sud située à proximité du site n° 2, défend l'insertion de la salle dans le paysage, et la nécessité de traiter les deux ensemble, de faire un lien. Il souligne le fait que l'implantation de la salle sur le second site permettrait de favoriser les déplacements doux, entre les zones d'habitat et la salle, du fait de l'aménagement de cette zone sud.*

*Une placette, sorte de zone de rencontre, pourrait être créée.*

*A la fin de ces différents exposés, Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal, souhaite souligner le fait que tout le monde est d'accord sur la nécessité de réaliser une seconde salle de sports à Grand-Champ.*

*Il tient cependant, à faire trois remarques.*

*Premièrement, il s'interroge de même que les autres élus d'opposition, sur le changement si rapide de projet.*

*Il expose sa perception, différente pour les deux sites.*

*Si le projet de salle sur le premier site était l'objet d'une réflexion et d'une concertation de plusieurs mois, le second projet a été bouclé en un mois seulement.*

*Le premier projet avait l'avantage de rééquilibrer l'offre d'équipements sportifs à l'Est et à l'Ouest de la commune. La présence de trois sites, en incluant l'Espace 2000, était intéressante.*

*Deuxièmement, il fait part de son doute quant à l'opportunité de positionner une salle de sport sur le terrain ex-Duval, qui est situé à un endroit stratégique.*

*Enfin, il reste interpellé par la méthode employée.*

*Il souligne que le débat d'orientation budgétaire (DOB), présenté lors du dernier conseil, ne faisait pas état de moyens financiers plus favorables permettant de doubler le montant du projet.*

*De plus, il s'interroge sur l'absence de concertation. Il s'étonne, en effet, de découvrir plein de choses sur les projets de la commune. Comment un conseil municipal n'est-il pas plus informé, tant du point de vue budgétaire que de celui de l'avancement des dossiers.*

*Il ajoute, au vu des plans projetés sur la future zone sud, qu'il faudrait faire de la prospective sur le devenir de Grand-Champ et l'impact de l'arrivée de nouvelles familles sur les équipements publics.*

*Il poursuit sur le fait que lors du conseil municipal du 21 février 2013, quand il avait demandé un débat, il pensait qu'il y aurait débat, pas vote.*

*Il rappelle que les engagements de campagne du Maire prônaient la concertation.*

*Les usagers vont être concertés après le choix du site.*

*Pourquoi revenir sur quelque chose qui faisait l'unanimité.*

*Monsieur PELLETAN est étonné que Monsieur BLEUNVEN découvre la zone sud. Il précise que le plan projeté n'est pas définitif et que la seule différence avec les plans précédents porte sur le positionnement de la voie interne. Mais il insiste sur le fait que rien n'est arrêté.*

*Le dossier a été réactivé suite à la vente rapide des terrains du lotissement Van Gogh. Il reste cependant beaucoup de travail à faire sur le projet.*

*Monsieur PELLETAN poursuit en précisant que, si la démarche a bien été accélérée, elle prévoit néanmoins de la concertation. Il ajoute que l'équipe municipale a toujours eu une démarche de sagesse et qu'il leur a parfois été reproché d'être trop prudents.*

*Concernant la prospective, c'est un élément fluctuant. Il prend pour exemple le projet d'extension de l'école la Souris Verte qui n'a finalement pas été utile de réaliser. Il ajoute que les sites des deux écoles ont un potentiel largement suffisant pour d'éventuels projets d'extension.*

*Monsieur CHAPUT signale qu'au moment de la présentation du DOB, le nouveau montant estimatif de la salle n'était pas connu. Mais il ajoute que des montants plus élevés avaient été inscrits dans le DOB 2011. L'idée était d'inscrire le projet dans la durée. Le nouveau montant estimatif est arrivé quelques jours après la présentation du DOB.*

*Monsieur ROSNARHO, conseiller municipal, souhaite s'exprimer au nom de l'Office Municipal des Sports (OMS). Il indique que les présidents d'associations ont été surpris que la commune ne prenne pas en compte la cession gratuite du terrain par l'AEP du collège Saint Joseph. Ils regrettent de ne pas avoir eu d'informations sur le projet.*

*Il poursuit sur la réunion qui s'est tenu récemment, à laquelle Monsieur SALDANA, adjoint délégué au sport et à la vie associative a été invité. Ce dernier a alors présenté des plans et signalé que le site du terrain ex-Duval était le plus intéressant. Interrogé par les associations, il a répondu qu'il n'était pas habilité à débattre du sujet au sein de l'OMS, que le Maire lui aurait interdit d'en parler. Il a ajouté que les associations n'étaient pas concernées par le choix du site.*

*Monsieur ROSNARHO ajoute que le président de l'OMS a été étonné du changement de site et de l'augmentation du coût de la salle. Il rappelle que les présidents d'associations sont des bénévoles qui œuvrent pour l'éducation des enfants grégamistes.*

*Monsieur BLEUNVEN ajoute qu'il faudrait également parler de la rénovation de la salle actuelle. Il risque, en effet d'être difficile de faire cohabiter des utilisateurs dans l'ancienne et la nouvelle salle. Les plannings seront difficiles à élaborer.*

*Monsieur PELLETAN rappelle le règlement de l'OMS qui précise que cette association « s'interdit toute discussion d'ordre politique ou religieuse ».*

*Il ajoute que ce n'est pas à l'OMS de décider du site, que l'avant projet définitif n'est pas adopté, et que les associations seront associées à la conception de la salle.*

*Il poursuit sur le fait qu'il était très dur de concevoir une salle dans le budget prévu au départ et que du fait des excédents dégagés, la commune peut envisager la réalisation d'un projet plus ambitieux.*

*Monsieur CHAPUT reprécise qu'il avait bien été dit que la commune ne pourrait pas envisager d'investissements importants tant qu'elle n'aurait pas de visibilité suffisante sur les finances.*

*Madame ROUSSEL-PERION reprend oralement les titres du DOB, qui décrit un contexte contraint, des dotations en diminution.*

*Monsieur CHAPUT lui répond qu'il faut lire un peu plus loin dans le DOB, les passages parlant des excédents.*

*A propos de l'état de la salle de sport actuelle, Monsieur LE BODIC dit que la toiture avait un défaut dès le départ. Des travaux ont été réalisés ces dernières années, d'autres sont nécessaires.*

*Il ajoute qu'en 2001, il n'y avait aucune réserve foncière et qu'il ne regrette pas de ne pas avoir écouté les conseils de céder les terrains aux promoteurs.*

*Monsieur BLEUNVEN répond qu'il n'a jamais parlé de promoteurs privés mais de réalisation de ZAC, comme cela se fait dans beaucoup de communes. Il poursuit en demandant à quoi sert l'OMS s'il ne peut pas faire de propositions, et fait remarquer que les projets d'investissements inscrits dans le plan prévisionnel d'investissement auraient pu être réalisés avant.*

Monsieur SALDANA précise que, concernant les investissements retenus, son prédécesseur avait défendu les projets de nouvelle salle et de remplacement du terrain stabilisé par deux terrains en herbe. A ce sujet, il ajoute qu'il a été nécessaire de rencontrer des professionnels pour prendre des conseils et qu'il était impossible de réaliser les travaux en une seule fois : le terrain doit être préparé, il faut laisser passer un hiver pour qu'il se tasse.

Il revient sur la réunion de l'OMS à laquelle il était ravi d'assister.

Sur place il a trouvé une fronde de personnes qui ne sont même pas des utilisateurs des salles. Ils étaient là pour défendre une salle au collège, pour le collège. Ils refusaient d'envisager l'étude d'un autre projet. Il insiste sur le fait que c'est une salle pour tout le monde.

Monsieur BLEUNVEN signale que le collège est le plus gros utilisateur, 80 % environ, pour 45 heures de cours. Il ajoute qu'on ne doit pas raisonner qu'architecture.

Monsieur PELLETAN demande pourquoi la commune devrait financer une salle pour le collège. Il ne voit pas en quoi son positionnement sur le terrain ex-Duval pose souci. Il ajoute qu'il aurait aimé être invité à l'OMS.

Le maire regrette qu'en vue d'une réflexion avec la direction du collège sur un 2<sup>ème</sup> site potentiel, des informations confidentielles aient été communiquées à des tiers. Selon lui, ce manque de discrétion a perturbé la qualité de l'échange initial avec une instance du Collège St-Joseph et influé sur la sérénité de l'évolution du dossier.

Monsieur CERVA-PEDRIN, conseiller municipal, est surpris de la remarque relative au financement d'une salle pour le collège. Il rappelle que ce n'est pas le collège qui a fait la demande de cette salle mais que c'est le Maire qui a pris contact le premier. Il rappelle également que la commune pouvait bénéficier de la gratuité du terrain, que ce ne serait pas la salle du collège mais bien une salle mutualisée.

Il poursuit sur le fait que l'utilisation du terrain ex-Duval mérite réflexion et que la décision prise ce soir impactera l'avenir.

Il développe un argumentaire fourni par le collège et transmis à tous les membres du conseil municipal :

- le collège est présent sur Grand-Champ depuis 1966, il participe à l'attractivité de la commune,
- c'est le plus gros utilisateur de la salle et son implantation à proximité était plus rationnelle.
- Le choix du site aura un impact sur l'activité de l'association sportive du collège,
- Les déplacements sur le terrain ex-Duval entraîneront des frais supplémentaires car étant donné la distance, ils ne seront pas pris en charge par le conseil général,

Monsieur PELLETAN s'interroge sur la sécurité juridique d'un tel projet. Il ajoute que les investissements, par des collectivités, pour le compte d'établissements scolaires privés est interdit. Il souligne également le battage fait par le collège sur l'évolution du projet relative au choix du site ce qui l'amène à s'interroger sur la possible mutualisation d'une salle située à côté du collège.

Monsieur LE BODIC rappelle que le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme avait souligné la dispersion des équipements sur la commune. Le positionnement de la salle sur le terrain ex-Duval s'inscrit dans cette démarche de regroupement des équipements communaux.

Monsieur CERVA-PEDRIN demande à Mme LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie et à la communication, sa position sur ce dossier, dans la mesure où elle a exercé comme professeur au collège pendant des années.

Madame LE GAL précise qu'elle a exercé pendant 40 ans au collège. En tant qu'ancienne professeur, elle comprend l'immense déception ressentie par les professeurs d'EPS (éducation physique) du collège.

Elle tient cependant à expliquer publiquement pourquoi elle adhère à ce projet de construction de salle sur le site du terrain Duval.

Concernant le temps d'utilisation de la salle par le collège : actuellement il y a 73 h de cours de sports dans la semaine répartis sur 4 jours et demi

Les activités sportives sont organisées par cycles de 8 semaines et se déroulent soit à l'extérieur soit à la piscine, soit en salle dans différents locaux communaux : la salle omnisport et la salle annexe, à l'Espace 2000, la salle de judo et la salle de danse.

Sur ces 73 h combien se dérouleront dans la nouvelle salle ? Mathématiquement : 4 jours à 7h et la demi journée du mercredi matin de 4 h cela fait 32 h auxquels il faut enlever deux ½ journées par semaine soit 6h pour les primaires comme cela se fait actuellement. Pour le reste des heures soit 41 h par semaine, les collégiens continueront à utiliser les terrains et les autres salles

Le souhait du collège est d'y rajouter 1h d'AS sur le temps de midi de 13 h à 14 h et le 3h le mercredi de 14 à 17 h.

*Quelle sera la place accordée aux autres utilisateurs scolaires et périscolaires ? Quels besoins ont-ils ?*

*Madame LE GAL met en avant l'augmentation des effectifs à la garderie et les besoins de l'accueil de loisirs, qui représentent 260 jours par an au total.*

*Elle ajoute que la loi sur les rythmes scolaires qui impliquera l'organisation et la prise en charge du temps libéré par les communes va modifier fondamentalement l'organisation des accueils de loisirs.*

*Cet élément nouveau, ajouté au problème posé par l'augmentation du nombre d'enfants à la garderie périscolaire en septembre 2012, justifie à ses yeux la proposition sur le nouveau site. Il n'est en effet pas interdit de penser que le hall et le plateau sportif, pourront être utilisés pour l'accueil et les activités de ces enfants.*

*Mme LE GAL conclut en disant qu'il est évident que la salle de sport ne résoudra pas tous les problèmes liés à la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire mais facilitera l'organisation de l'accueil des enfants du primaire. L'implantation de la salle près du collège compliquerait la mise en place des plannings qui doivent être repensés à chaque période de vacances.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN signale que lors de la réunion des commissions urbanisme-travaux et sport-vie associative, deux membres se sont déclarés peu convaincus par l'accueil des enfants dans cette salle.*

*Monsieur BLEUNVEN dit que le conseil général financera la salle, quel que soit le site et le montant. Mais il ajoute que dans un tel projet on se projette à 10, 20, 30 ans. Si l'on parle de mutualisation, on doit plutôt imaginer un équipement autour de l'enfance sur le terrain ex-Duval. Et il faut anticiper une augmentation de la population, qui entraînera une augmentation des effectifs des établissements.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN souhaite s'exprimer sur le dossier de marché de maîtrise d'œuvre. Il lit le programme défini pour la consultation. Celui-ci parle de comité de pilotage, de concertation. Il se demande où est la concertation.*

*L'acte d'engagement a été signé en janvier. Il demande au maître d'œuvre sur quel projet il travaille.*

*Le maître d'œuvre répond qu'un projet n'est jamais figé, que la programmation de départ peut avoir des failles et qu'il a une mission de conseil, que si son but était de gagner beaucoup d'argent, il monterait un projet cher. Il ajoute qu'on lui a donné une mission de réaliser une salle avec un budget contraint mais que la réalisation de salles de sports est soumise à des règles, et que le programme peut évoluer.*

*M. CERVA PEDRIN demande à M. IJJA, architecte, si les honoraires de la maîtrise d'œuvre seront modifiés, compte tenu de l'augmentation de 40% annoncée de l'enveloppe budgétaire des travaux. Monsieur IJJA confirme que le montant actuel de la rémunération est provisoire et qu'il sera réévalué lorsque le montant définitif de l'opération sera connu. Il précise que cette méthode est la pratique habituelle en la matière. A la demande de M. LE BODIC, les services complètent la réponse de M. IJJA. Les services confirment que, comme le prévoit l'article 4.1 du marché de maîtrise d'œuvre et selon l'usage en la matière, le forfait de rémunération à la signature du contrat est provisoire. Le forfait de rémunération définitif est calculé au stade de l'avant projet définitif. Les services expliquent que la formule de calcul contractuelle conduit à ce que la rémunération du maître d'œuvre n'augmente pas si le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre au stade avant projet définitif venait à être supérieur à l'enveloppe prévisionnelle prévue par le maître d'ouvrage au stade du programme... ».*

*Monsieur CERVA-PEDRIN et Monsieur BLEUNVEN soulèvent le fait qu'entre le 23 janvier 2013, date de signature du marché et aujourd'hui, le projet a totalement changé. Ils se réservent le droit d'attaquer le marché.*

*Monsieur BLEUNVEN redemande le retrait du vote pour laisser un temps à la concertation.*

*Monsieur PELLETAN conclut le débat et invite le conseil à procéder au vote sur le bordereau. Il ajoute qu'un temps sera pris pour la concertation.*

*A l'issue du vote les membres de l'opposition municipale quittent le conseil municipal.*

*En préambule du vote du budget, Monsieur EVENO, conseiller municipal, désapprouve que des conseillers municipaux quittent la séance avant le vote du budget, vote le plus important de l'année, parce que l'issue du vote du premier bordereau n'a pas été conforme à leurs souhaits.*

**Objet : Fixation des taux d'imposition année 2013.**

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2013.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (taxe professionnelle) étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 21 février dernier, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2013, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Objet : Budget primitif 2013 – Budget principal.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, présente les projets du budget principal de la commune pour l'exercice 2013, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 032 742 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 897 002 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2012, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,

VU la délibération du 21 février 2013 prenant acte des résultats du compte administratif 2012 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2012 au budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2013, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

---

**Objet : Budget primitif 2013 – Budget annexe activités économiques.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget annexe activités économiques pour l'exercice 2013, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 128 814 € ;
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 36 367,22 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2012, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,

VU la délibération du 21 février 2013 prenant acte des résultats du compte administratif 2012 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2012 au budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe activités économiques, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe activités économiques.

---

**Objet : Budget primitif 2013 – Budget annexe lotissements.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget annexe lotissements pour l'exercice 2013, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 426 972,80 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 565 500 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2012, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,

VU la délibération du 21 février 2013 prenant acte des résultats du compte administratif 2012 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2012 au budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe lotissements de l'exercice 2013, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe lotissements.

---

**Objet : Budget primitif 2013 – Budget assainissement collectif.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 105 000 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 518 646 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2012, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,

Vu la délibération du 21 février 2013 prenant acte des résultats du compte administratif 2012 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur CHAPUT,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2012 au budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2013, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

---

**Objet : Adhésions et cotisations – Année 2013.**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2013 et précise que les prévisions de l'article 6281 ont été établies en tenant compte de l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

- Association des maires du Morbihan ;
- Acteurs publics contre les emprunts toxiques ;
- Comité départemental du tourisme du Morbihan;
- Office de tourisme des Landes de Lanvaux ;
- Andes (association nationale des élus en charge du sport) ;
- ADDAV 56 (association départementale pour le développement des arts vivants).

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 mars 2013,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes d'adhésion faites par les organismes précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune aux organismes précités.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que les versements seront effectués au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **Objet : Aides aux séjours scolaires.**

Par délibération en date des 16 septembre 2004 et 31 mars 2005, le Conseil Municipal a défini les conditions d'octroi des aides scolaires versées dans le cadre des séjours et sorties pédagogiques.

Pour mémoire, à ce jour, les différentes aides sont les suivantes :

1. Aides aux sorties pédagogiques : 80 € par an et par classe, sorties de fin d'année exclues.
2. Aides aux séjours pédagogiques : 15,24 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école et par an.
3. Aides aux classes vertes, classes de neige, etc... : aide fixée à 40 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école tous les deux ans.

Ces aides sont révisées chaque année par application de la variation du coût de l'indice à la consommation de l'ensemble des ménages – série hors tabac – variation entre le mois de décembre de l'année n-1 et de l'année n-2 pour la valeur en année n.

Pour information, en 2013 ces montants s'élèvent donc à :

1. Aides aux sorties pédagogiques : 92,57 €
2. Aides aux séjours pédagogiques : 17,64 €
3. Aides aux classes vertes, classes de neige et classes de découverte : 46,29 €

Ces aides s'appliquent aux écoles publiques et privées de Grand-Champ.

Le bureau municipal, réuni le 25 février dernier, souhaite élargir les critères d'attribution de l'aide aux séjours pédagogiques (point 2) en précisant que l'activité peut se dérouler sur deux ou trois jours consécutifs, sans nécessairement donner lieu à hébergement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications à apporter à la délibération en date des 16 septembre 2004 et 31 mars 2005.

VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires, réunie le 14 mars 2013, et finances, réunie le 19 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : FIXE les critères d'aides aux séjours des écoles publiques et privées de Grand-Champ ainsi :

1. Aides aux sorties pédagogiques : 92,57 € par an et par classe, sorties de fin d'année exclues.
2. **Aides aux séjours pédagogiques avec ou sans hébergement** : 17,64 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école et par an. Ce séjour doit se dérouler sur, au minimum, deux jours consécutifs.
3. Aides aux classes vertes, classes de mer, classes de neige, classes de découverte : aide fixée à 46,29 € maximum par élève domicilié à Grand-Champ ayant participé au séjour, dans la limite d'un crédit global fixé au 1/3 de la dépense engagée par l'établissement scolaire pour le séjour et ce pour 85 élèves des classes élémentaires et 45 élèves des classes maternelles au plus par école tous les deux ans.

Article 2 : PRECISE que ces aides sont révisées chaque année par application de la variation du coût de l'indice à la consommation de l'ensemble des ménages – série hors tabac – variation entre le mois de décembre de l'année n-1 et de l'année n-2 pour la valeur en année n.

Article 3 : PRECISE que ces aides sont directement versées à l'établissement scolaire concerné ou à l'organisme gestionnaire de l'école.

Article 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

**Objet : Information du conseil municipal – rectificatif sur bilan de fonctionnement du camping de Kermorio – année 2012**

Le Conseil Municipal est informé qu'une erreur est survenue sur le bilan de fonctionnement 2012 du camping municipal de Kermorio, présenté page 47 du document de travail lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2013.

En effet, le remboursement sur consommation d'eau 2011 ayant été comptabilisé deux fois par erreur, **le déficit 2012 s'élève donc à 3 237,81 €** et non 847,64 € comme annoncé le 21 février dernier.

---

**Objet : Modification de la composition de commissions.**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions afin de prendre en compte les départs de certains membres du conseil municipal, l'arrivée de Daniel PEPION, nouveau conseiller municipal, et suite aux nominations de Bernard SALDANA, en tant qu'adjoint délégué à la commission Sport – Vie associative, et de Renée DECLAIS, en tant qu'adjointe déléguée à l'enfance jeunesse.

Au regard de leurs nouvelles délégations, il est proposé au conseil de nommer Bernard SALDANA président délégué de la commission Sport – Vie associative et Renée DECLAIS présidente déléguée de la commission Enfance-Jeunesse.

Par ailleurs, M. PEPION se porte candidat pour être membre des commissions « Travaux – Gestion du patrimoine et Urbanisme », et « Sports - Vie associative ».

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier comme suit les commissions municipales :

Désignation	Présidente déléguée : Martine BREBION	Vote
<b><i>Culture</i></b>	Membres : Thierry Fuduche, Pierrette Le Gal, Claudine Peltier, Françoise FOSSE, Laurence Bourbon, Annick Meunier	

Désignation	Président délégué : Thierry FUDUCHE	Vote
<b><i>Animation</i></b>	Membres : Martine Brebion, Pierrette Le Gal, Claudine Peltier, Françoise Fosse, Laurence Bourbon, Annick Meunier	

Désignation	Présidente déléguée : Pierrette LE GAL	Vote
<b><i>Communication - Cadre de vie</i></b>	Membres : Martine Brebion, Thierry Fuduche, Jean-Luc Eveno, Jean-Yves Le Nocher, Serge Cerva-Pedrin, Annick Meunier	

La commission « *Communication, cadre de vie* » est ouverte aux personnes extérieures.

Désignation	Présidente déléguée : Renée DECLAIS	Vote
<b>Affaires scolaires</b>	Membres : Claudine Peltier, Bernard Saldana, Dominique Le Meur, Françoise Fosse, Jean-Luc Eveno	

Désignation	Président délégué : Robert LE BODIC	<b>Vote</b>
<b>Travaux - Gestion du patrimoine et urbanisme</b>	Membres : Bernard Saldana, Alain Jossec, Jean-Yves Le Nocher, Annaïg Le Falher, Serge Cerva-Pédrin, Jean-Luc Eveno, Gwénaél Le Palud, <b>Daniel PEPION</b>	<b>21 pour</b>

Désignation	Président délégué : Claude CHAPUT	Vote
<b>Finances</b>	Membres : Martine Brébion, Bernard Saldana, Robert Le Bodic, Yves Bleunven, Annick Meunier, Claudine Peltier, Gwénaél Le Palud	

Désignation	<b>Président délégué : Bernard SALDANA</b>	<b>Vote</b>
<b>Sport - Vie Associative</b>	Membres : Thierry Fuduche, Audrey Le Galludec, Marie-Christine Rebourg, Marie Duboscq, Alain Jossec, André Rosnarho, Françoise Confucius, <b>Daniel PEPION</b>	<b>21 pour</b>

Désignation	<b>Présidente déléguée : Renée DECLAIS</b>	<b>Vote</b>
<b>Enfance - Jeunesse</b>	Membres : Marie Duboscq, Audrey Le Galludec, Françoise FOSSE, André Rosnarho, Françoise Confucius	<b>21 pour</b>

**Objet : Personnel communal – Modification du tableau des emplois.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le développement des effectifs municipaux.

**1)** Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire à temps complet, chargé de la restauration et de l'entretien du multi-accueil, il convient de supprimer cet emploi des effectifs communaux. Le poste devenu vacant a été pourvu par un agent titulaire à temps complet de la collectivité qui occupait d'autres fonctions.

Une redistribution de ces fonctions a donc été nécessaire.

Ce poste comprenait l'entretien des locaux du multi-accueil, des espaces communs de la maison de l'enfance, de la mairie et d'autres bâtiments municipaux. Plusieurs agents se partagent désormais ces missions :

- L'entretien des locaux du multi-accueil a été confié à un agent titulaire à temps non complet, qui exerce également au sein du restaurant scolaire. C'est ainsi qu'il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste de 16/35<sup>ème</sup> à 30.25/35<sup>ème</sup>.

- L'entretien des espaces communs est effectué par un agent titulaire à temps non complet, qui exerce aussi au sein du restaurant scolaire (régularisation ultérieure de la durée hebdomadaire de service).

- L'entretien des locaux de la mairie et divers bâtiments municipaux est assuré par un agent non titulaire.

- Par ailleurs, l'entretien de la bibliothèque, précédemment assuré par l'agent qui effectue désormais l'entretien des locaux du multi-accueil, a été confié à un autre agent exerçant au restaurant scolaire le reste du temps. La durée hebdomadaire de son poste passe ainsi de 30/35<sup>ème</sup> à 34.5/35<sup>ème</sup>.

**2)** Enfin, suite à réussite à des examens professionnels, et au regard de leur manière de servir, les postes de deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en emplois d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, trois postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Article 2 : DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, de 16/35<sup>ème</sup> à 30.25/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, de 30/35<sup>ème</sup> à 34.5/35<sup>ème</sup>.

Article 4 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Article 5 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 6 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

### **Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le

nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la loi précitée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2013,

Le Maire propose à l'assemblée, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Type de recrutement	Nb d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)					Total de postes ouverts
		2012	2013	2014	2015	2016	
<b>Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois réservés sans concours</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Transformation de CDD en CDI</b>	2	2	0	0	0	0	2
<b>TOTAL</b>							<b>2</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le programme pluriannuel 2012/2016 d'accès à l'emploi titulaire.

### **Objet : Autorisation de diffusion de données géographiques du réseau public.**

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la Commune de Grand-Champ a confié au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) la réalisation d'un diagnostic de son parc d'éclairage public. Ce diagnostic a permis de disposer d'une cartographie géo-référencée et numérisée de l'ensemble des éléments caractéristiques de ce parc (réseau, armoires et points lumineux) et accessible via le SIG (Système d'Information Géographique) directement depuis l'extranet du SDEM.

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble d'outils permettant le traitement, l'analyse et la gestion de données spatiales.

Cette base de données SIG est concernée par la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE qui oblige les autorités publiques à mettre à disposition du public, sur internet, toutes les données géographiques et les informations les décrivant (métadonnées) qu'elles détiennent. La directive impose également aux autorités publiques de partager ces données entre elles.

Le SDEM est aujourd'hui sollicité par différents acteurs publics, intercommunalités notamment, ainsi que par la région Bretagne, dans le cadre de son adhésion à GéoBretagne, plateforme d'échanges et de consultation d'information géographique en Bretagne, pour mettre à disposition les données relatives au réseau d'éclairage public du département, données collectées suite à la réalisation des diagnostics du parc d'éclairage public des communes morbihannaises.

Ce patrimoine étant propriété de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le SDEM à mettre à disposition ces données auprès de toute personne publique le sollicitant de manière à permettre leur libre accès, libre usage et libre exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : AUTORISE la diffusion de données géographiques du réseau d'éclairage public.

**Article 2** : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette mise à disposition.



**Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de communications électroniques.**

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indique que France Télécom sollicite la prorogation d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public concernant ouvrages existants, pour une durée de 15 ans. Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance révisable tous les ans (articles R.20-51 à R. 20-53 du code des postes et télécommunication électronique)

Il précise que :

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$ , soit :

$$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 = 696,425$$
$$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$$

= 1.33319 (coefficient d'actualisation)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : DE FIXER pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Article 2 : DE REVALORISER ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

Article 3 : D'INSCRIRE annuellement cette recette au **compte 70323**.

---

**Objet : Projet d'achat d'un matériel de désherbage mécanique – Demande de subventions.**

Monsieur Le Bodic, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que la commune peut prétendre à une subvention de la part du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique. Ce matériel sera utilisé pour le désherbage des allées du cimetière, du terrain stabilisé et des pavés du centre bourg. Il est adaptable sur le porte outil équipé d'une brosse de désherbage qui avait été acquis en 2012 pour la voirie.

Le coût de cet investissement est de 8 157 € T.T.C.

Le matériel peut-être subventionné par le SAGE à hauteur de 10 à 30 %, avec un plafond subventionnable de 5 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique, auprès du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter la demande de financement relative au projet ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Enfin, un nouveau calendrier des réunions du conseil municipal pour 2013 est donné aux membres du conseil. Ce calendrier est susceptible de nouvelles modifications si nécessaire.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

---

Le secrétaire de séance,

Françoise FOSSE

Le Maire,

Gilles-Marie PELLETAN